



COMMUNIQUE DE PRESSE

PARIS, le 3 juillet 2013

L'APGL RENOUVELLE SON BUREAU ET MAINTIEN SES REVENDICATIONS

L'Association des Parents et futurs parents Gays et Lesbiens (APGL) a tenu son Assemblée Générale annuelle, le dimanche 30 juin 2013. L'Association tient à remercier les membres du Bureau National sortant, organe exécutif de notre Association, ainsi que toutes les personnes qui ont œuvré pour l'avancée des droits des familles homoparentales, en 2012-2013.

L'Assemblée Générale a élu le nouveau Bureau National composé de :

Co-Présidents : Dominique BOREN, Marie-Claude PICARDAT

Trésorière : Céline BLAZY

Secrétaire Nationale : Florence MOREL-FATIO

Coordinatrice des antennes : Marie-Françoise BOSQ

Porte-parole, contact media : Doan LUU

Administratrice : Céline THIELE

L'année 2012-2013 a été historique en matière d'avancée des droits des personnes homosexuelles et plus spécifiquement des familles homoparentales.

L'APGL se félicite ainsi que la loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe, discutée et adoptée par le Parlement, puis validée par le Conseil Constitutionnel, a permis des avancées majeures pour notre pays :

- Les couples de personnes de même sexe peuvent désormais se marier.
- Ces mêmes couples mariés peuvent désormais adopter un pupille de l'Etat, en France. Ils peuvent aussi adopter un enfant dans les rares pays qui les y autorisent (Afrique du Sud, Brésil et Mexique).

- La loi ouvre aux personnes de même sexe mariées le droit d'adopter l'enfant de leur conjoint/e. La loi a aussi permis, qu'en cas de séparation d'un couple non-marié, le parent social puisse garder des liens avec l'enfant (droit de visite, droit d'hébergement).
- La modification du Code de l'Action sociale et des Familles a permis d'inscrire dans la loi que les unions départementales des associations familiales ne peuvent refuser l'adhésion des associations qui représentent les familles au sens large et les familles homoparentales, en particulier.

L'APGL milite pour que d'autres avancées soient réalisées dans la prochaine année :

- Etablissement de la présomption de parenté en lieu et place de la présomption de paternité, dans le cadre du mariage ; ce qui permettrait à un enfant né dans ce cadre d'être reconnu, au nom de l'engagement parental, l'enfant des deux conjoints, sans distinction.
- Possibilité par le parent social d'adopter l'enfant du/de la conjoint/e hors mariage.
- Reconnaissance de la multiparentalité ; ce qui permettrait, par exemple, qu'un enfant né dans le cadre d'une coparentalité puisse être adopté par ses deux parents sociaux, tout en gardant sa filiation avec ses parents biologiques.
- Accès à la procréation médicalement assistée pour les couples de femmes ou aux femmes célibataires.
- Organisation des états généraux sur une gestation pour autrui respectueuse des droits de la femme et de l'enfant.

Dominique Boren & Marie-Claude Picardat

Co-Présidents

Contact médias : M. Doan Luu – presse@apgl.fr –06 16 66 56 91